

## SÉNAT DE BELGIQUE.

### Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux Budgets du Département des Finances pour les exercices 1846 et 1847.

(Voir les Nos 288, 289 et 311 de la Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances, un crédit supplémentaire de neuf mille francs (9,000 fr.), dont est augmenté l'art. 10 du chap. III du Budget de ce Département, pour 1846.

#### ART. 2.

Il est ouvert au même Département un crédit supplémentaire de quarante-et-un mille francs (41,000 fr.), savoir :

1<sup>o</sup> 34,000 francs pour frais de confection et d'essai des nouveaux types des monnaies d'or et d'argent ;

2<sup>o</sup> 7,000 francs pour complément des dépenses d'appropriation des locaux de la monnaie nationale.

Ce crédit formera l'article unique du chapitre IX du Budget des Finances, pour l'exercice 1847.

Bruxelles, le 29 avril 1847.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,*

(Signé) LIEDTS.

*Les Secrétaires,*

(Signés) **BARON DE MAN D'ATTENRODE.**

**A. DU BUS.**